



Crimes de guerre à Mariupol : ces 3 000 civils victimes de l'armée atlantico-ukrainienne, qui méritent justice

Par [Karine Bechet-Golovko](#)

Mondialisation.ca, 09 janvier 2023

[Russie politics](#)

Région : [L'Europe](#), [Russie et CEI](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Guerre](#)
[USA OTAN](#)

Analyses: [Crise en Ukraine](#), [Crise en](#)
[Ukraine](#), [UKRAINE](#)

Les médias alignés ne vous parleront jamais de ces crimes de guerre. Car ils ont été commis par *leurs* hommes. Oui, leurs « *hommes* ». Ce ne sont ni des animaux sauvages, ni des robots qui ont tué plus de 3 000 civils à Mariupol, ce sont des hommes de chair et de sang, mais des hommes qui ont perdu leur âme. Et ce sont eux, que les pays de l'Axe atlantiste continuent à financer et armer contre la Russie. La Russie, elle, ouvre une affaire pénale pour élucider ces atrocités et les autres commises par l'armée atlantico-ukrainienne. Mais pour que cela aboutisse, il va bien falloir avoir le courage de l'action juridique, les effets d'annonce devenant de plus en plus limités en raison de leur démultiplication.

Le Tribunal social international pour l'Ukraine a regroupé des informations concernant les crimes commis à Mariupol et les publications sont [disponibles ici en russe sur son site](#). La ville était découpée en 4 secteurs militaires – A, B, C et D. Chaque unité militaire atlantico-ukrainienne était responsable de son secteur. On notera la présence du bataillon Azov, dans les secteurs A et D, et de l'armée régulière dans les autres. Des éléments à charge ont été obtenus, notamment contre Ivan [Botchkarev](#), dit « le Sorcier », membre d'Azov, né à Jitomir, en Ukraine de l'Ouest. Pour exemple : un habitant de la ville a, selon le Sorcier, mal regardé les armements placés au sein de l'école n°42. Il a été interpellé, son domicile fouillé. Comme il avait un passeport russe et des numéros de téléphone russe dans son portable, le Sorcier l'a tué de 4 balles à bout portant et le corps a été déposé avec ceux des autres civils exécutés, non loin de là. [Chronique](#) d'une horreur ordinaire. L'on se notera également les civils exécutés simplement parce qu'ils avaient dépassé l'heure d'interdiction de sortie et rentraient chez eux, ceux qui portaient des sachets plastiques à proximité d'un centre commercial et semblaient suspects. Exécutions sommaires. Point.

Le Comité d'enquête de la Fédération de Russie, depuis la libération de la ville de cette terreur, a ouvert une enquête pour fixer les faits et établir les responsabilités. Le 30 décembre, le président du [Comité d'enquête](#) a tenu une réunion spéciale sur la question et il en est ressorti que l'ampleur du crime commis va bien au-delà de l'entendement.

« Au cours de l'enquête préliminaire des affaires pénales sur les crimes des nationalistes ukrainiens à Marioupol, il a été établi que la répartition des forces et des moyens de défense de la ville était effectuée par des officiers parmi le personnel militaire de la 12e brigade de la Garde nationale de L'Ukraine, qui

comprenait également le régiment Azov. Le plan d'action convenu impliquait une répartition de la ville en secteurs avec un domaine de responsabilité individuel (A, B, C et D). »

Et de préciser :

« Pendant la période où les troupes russes organisaient des couloirs humanitaires à travers le secteur A, les soldats de la Garde nationale ukrainienne ont volontairement créé des obstacles à l'évacuation des civils de la ville. Incapables de quitter la ville et se déplaçant à la recherche de nourriture, les civils sont devenus une cible vivante pour les commandos punitifs ukrainiens, qui les ont tués avec divers types d'armes. **Ainsi, seulement en avril 2022, les corps de 51 civils ont été retrouvés sur les positions abandonnées par les troupes ukrainiennes, et après la libération complète et l'examen de la ville, leur nombre s'élevait à plus de trois mille.**»

3 000 civils victimes, tuées avec les armes fournies par les pays de l'Axe atlantiste, par des hommes formés par les programmes de l'OTAN et par les pays membres de l'Axe. 3 000 civils. Cela devrait faire réfléchir. D'autant plus que des étrangers ont participé à ce crime de guerre :

« Au cours de l'enquête, de nouvelles informations ont été obtenues sur la participation de mercenaires étrangers dans les unités de l'armée ukrainienne. Ainsi, du témoignage de l'un des prisonniers, il ressort que **dans l'unité de la 36e brigade autonome du Corps des Marines, il y avait des citoyens de Grande-Bretagne.** Ils servent dans les forces armées ukrainiennes depuis 2020, participant activement aux préparatifs de la conduite d'opérations de combat dans les zones urbaines. De plus, **le personnel militaire ukrainien a été formé par des instructeurs allemands pour prendre d'assaut des bâtiments et tirer avec des armes fabriquées à l'étranger.** Au cours de la réunion, il a été noté qu'à l'heure actuelle, les informations concernant le financement des activités des mercenaires sur le territoire de l'Ukraine sont en cours d'établissement en détail. »

Tous les bâtiments de la ville n'ont pas encore été vérifiés et des corps sont enterrés sauvagement sous les décombres. Petit à petit, les enquêteurs font remonter à la surface l'ampleur de cette atrocité. Les corps ne peuvent pas toujours être identifiés, une base de données ADN va être mise en place pour accélérer le processus d'identification des victimes. Victimes, qui ensuite seront dignement enterrées dans un cimetière.

Sans même parler du préjudice porté à l'infrastructure civile de la ville de Mariupol, qui a été militarisée et a donc servi de cible légitime. Le préjudice est estimé à plus de 176 milliards de roubles.

A ce jour, certains figurants voient déjà leur responsabilité mise en cause :

« Sur la base des informations reçues, une procédure pénale a été ouverte contre le commandant en chef des forces armées ukrainiennes Zaluzhny, le commandant de l'opération des forces conjointes des forces armées ukrainiennes, le général de corps d'armée Pavlyuk, le commandant du groupe opérationnel-tactique « Vostok » des Forces armées d'Ukraine, le lieutenant-

général Sodol, le commandant de la Garde nationale d'Ukraine, le lieutenant-général Lebed, commandant de la 12e brigade opérationnelle de l'Association territoriale orientale de la Garde nationale d'Ukraine le colonel Shlega, commandant de la 12e brigade opérationnelle de la Garde nationale d'Ukraine de l'unité autonome des forces spéciales « Azov », le major Prokopenko et d'autres responsables de la Garde nationale d'Ukraine, des Forces armées ukrainiennes et d'autres formations militaires ukrainiennes sur le fondement de la violation de l'al. 1 de l'art. 356 du Code pénal de la Fédération de Russie. »

Selon l'art. 356 du CP sur l'utilisation de méthodes et de moyens de guerre interdits :

« 1. Traitement cruel des prisonniers de guerre ou de la population civile, déportation de la population civile, pillage des biens nationaux dans le territoire occupé, utilisation dans un conflit armé de moyens et méthodes interdits par un traité international reconnu par la Fédération de Russie - sera passible d'une peine privative de liberté d'une durée maximale de vingt ans.»

Mais pour que ces déclarations politiques prennent vie, il va bien falloir entrer dans le champ juridique. Espérons que cela fasse sortir la Russie du tout-communicationnel et des grandes menaces de responsabilisation, en russe, sur Telegram (que personne en Occident ne lit), pour réellement commencer le combat juridique. Ces victimes et toutes les autres le méritent!

Karine Bechet-Golovko

La source originale de cet article est [Russie politics](#)
Copyright © [Karine Bechet-Golovko](#), [Russie politics](#), 2023

Articles Par : [Karine Bechet-Golovko](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca